

REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

Point n° 43 : **Aménagement d'un nouveau local en gare de Metz - Mairie Annexe Gare et Maison du Luxembourg de l'Eurométropole de Metz.**

Le 17 mai 2021, la Maison du Luxembourg ouvrait ses portes en gare de Metz, au sein des locaux de la Mairie Annexe.

Le fort succès des services délivrés dans ce local ainsi que la volonté de la Municipalité et de l'Eurométropole d'améliorer les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des agents du service public mobilisés sur ces missions, ont fait apparaître la nécessité d'implanter la Maison du Luxembourg et la Mairie Annexe dans un nouveau local.

Désormais portée par l'Eurométropole afin de déployer ce service aux travailleurs frontaliers sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Maison du Luxembourg trouve une partie de sa valeur ajoutée dans son intégration à d'autres services publics, mairie ou Maison France Services.

Dans ce cadre, l'Eurométropole et la Ville de Metz ont fait le choix de continuer à utiliser un local commun se porter preneurs d'une nouvelle cellule de 50 m² située en gare de Metz et appartenant à la SNCF. Ce nouveau local sera loué par l'Eurométropole, qui le mettra à disposition de la Ville de Metz dans le cadre d'une convention de mise à disposition prévoyant un remboursement des loyers et charges à hauteur de 50% des coûts supportés par l'Eurométropole.

Ce local doit faire l'objet de travaux d'aménagement. Ces travaux seront techniquement et juridiquement portés par la Ville de Metz, dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Metz. Cette convention prévoit une participation financière de l'Eurométropole à hauteur de 50% de l'ensemble des frais engagés par la Ville pour les travaux, soit un prévisionnel de 65 000 euros.

Il est proposé au Bureau d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de co-maitrise d'ouvrage.

Commission consultée : Commission Relations internationales et transfrontalières, tourisme et promotion.

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

MOTION

—

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques,
VU la convention d'occupation d'un local au sein de la gare SNCF de Metz entre Metz Métropole

et SNCF,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement pour améliorer la réception du public,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage entre Metz Métropole et la Ville de Metz, jointe en annexe,
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.